

VILLE DE LOUDUN

Nomenclature n° 6.1

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :**

**OBJET :**

Convention avec La  
Compagnie des  
Saltimbanques pour la mise  
à disposition du Parc du 23  
Septembre, dans le cadre  
d'une représentation de  
spectacle de cirque pour la  
période du jeudi 31 août  
2023 au dimanche 3  
septembre 2023 inclus.

**VU :**

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :**

Il convient de passer une convention avec La Compagnie des Saltimbanques, dont le siège est situé au 39 rue Jeanne de l'Estonnat 33440 Ambarès-et-Lagrave, pour la mise à disposition du Parc du 23 Septembre, situé boulevard du 11 novembre 1918 à Loudun, pour la période du jeudi 31 août 2023 au dimanche 3 septembre 2023 inclus.

**ARTICLE 2 :**

Le parc sera mis à disposition pour un montant de 150€.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services de la ville de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Loudun, le 28 JUIN 2023

Le Maire,  
Jcël DAZAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : ... 28 JUIN 2023 ...

Publié le : 04 JUIL. 2023

Notifié le : .....